

Département du GERS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC



Pays d'Armagnac

Extrait du registre des Délibérations du Comité
Syndical du 27 Septembre 2021

Date de la convocation
21/09/2021

Nombre de délégués	21
Nombre de présents	17
Nombre d'excusés	0
Nombre de procurations	0
Vote	
- POUR	17
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

28/09/2021

Et publication le

28/09/2021

Date d'affichage

28/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Bourrouillan sous la présidence de M. Michel GABAS.

Présents : M. DUPUY Alain (suppléant de BARSACQ Franck), BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUCLAVE Jean, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, HEBERT Benoît (suppléant de DESJARDINS Lionel), MELIET Nicolas, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique, MAURAS Marie-Claude, TOUHE-RUMEAU Christian

Absents : M. DUBOS Patrick, DUPRONT Didier, LABORDE Martine, TINTANÉ Isabelle

A été nommé **secrétaire de séance** :
M. Vincent GOUANELLE

Délibération N°5 – 27/09/2021 – 5.2

Nature de l'acte : 5.2

Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 8 juillet 2021. Les délégués avaient jusqu'au 16 juillet 2021 pour transmettre leurs éventuelles remarques. Monsieur le Président informe qu'il n'a reçu aucune modification. Il demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021 sans modification.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le Président,
M . Michel GABAS**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : www.telerecours.fr.